



N°251

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 03 février 2016

**Industries chimiques :
Les négociations santé, sécurité (et sureté) sont loin d'être terminées.**

Le 21 janvier, date de la dernière réunion plénière, seule FO avait envoyé ses revendications à la Chambre Patronale. Celles-ci comportaient notamment : le maintien des CHSCT hors délégation unique du personnel (DUP), la reprise des dispositions concernant l'amélioration des conditions de travail et des moyens supplémentaires pour les services de santé au travail dans les entreprises. Par ailleurs si des dispositions concernant la sureté devaient être intégrées, FO a demandé que celles-ci soient soumises à consultation des IRP.

En effet, alors que tous les décrets ne sont pas encore parus suite à la réforme des services de santé au travail, l'UIC entendait balayer d'un trait toutes les dispositions actuellement encore en vigueur à ce sujet.

La délégation Force Ouvrière a rappelé l'existence de l'accord de 1976 sur l'amélioration des conditions de travail. Notre crainte est que la précipitation à négocier un accord santé sécurité s'oppose à la notion de droit constant qui devrait présider au travail de réécriture en cours.

FO a également revendiqué l'extension aux sites Seveso seuils bas du dispositif d'accréditation Mase, le maintien et l'amélioration des dispositions relatives au travail sur écran compte tenu de l'évolution des métiers, ainsi que celles concernant les travailleurs handicapés. De même a été revendiqué la mise en place de services internes de santé au travail avec reconnaissance, moyens supplémentaires et formation.

D'autres organisations se sont interrogées également sur l'intérêt de négocier tout de suite un accord sur la sécurité tandis que le travail de réécriture est en cours.

En conséquence, l'UIC a proposé de confier au prochain groupe technique paritaire du 17 mars de travailler à la réécriture à droit constant de l'ensemble des accords existants. La prochaine réunion paritaire du 10 mars devant porter sur les trois premiers chapitres de l'éventuelle future convention collective ainsi que l'application de l'accord de méthode.

A cette étape, les 5 organisations syndicales ont toutes revendiqué le maintien des CHSCT hors DUP dans la branche.

Pour **FORCE OUVRIERE**, la convention collective ne doit pas être un « copié collé » du Code du travail mais celle-ci doit protéger les salariés des Industries chimiques en fonction des spécificités de la profession dans tous ses aspects.